

Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère

Synthèse 2023



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed



L'eau est un patrimoine commun !

Et pourtant, elle aura parcouru un long chemin et subi de multiples transformations pour devenir potable, avant d'arriver au robinet du consommateur ! Du captage de l'eau, à sa potabilisation puis son transport, à sa restitution au milieu naturel après traitement... **Toutes ces étapes ont un coût.**

La question du prix de l'eau constitue un enjeu majeur pour :

- d'une part, financer le renouvellement du patrimoine eau potable finistérien estimé à plus de 2,7 milliards d'euros ;
- d'autre part, financer les investissements structurants pour sécuriser l'alimentation en eau potable et préserver la qualité de nos ressources.

Les enjeux au niveau de l'eau sont majeurs en Finistère. À l'horizon 2050, le climat breton sera marqué par des étés chauds et secs, des hivers doux et humides. Localement, il existe déjà un déséquilibre entre les besoins et les ressources, qui va s'accroître à l'avenir. À l'évidence, il est indispensable d'accélérer la mise en place des actions nécessaires à l'adaptation du Finistère au changement climatique.

En 2023, le Département a lancé **le plan "Finistère eau potable"** qui doit être un accélérateur pour sécuriser les ressources afin de permettre, quand cela sera nécessaire, de déployer des solutions adaptées aux territoires.

Le plan d'action Finistère eau potable va continuer à se décliner dans les mois à venir en autant d'actions opérationnelles, certaines portées

directement par le Département, d'autres par les collectivités ou l'État. Le Département a déjà mis en œuvre des actions concrètes. En juillet 2024, il a lancé la distribution de kits d'économie d'eau aux Finistériens. Le Département engagera, en fonction des opportunités, la reconversion de carrières pour la production d'eau potable et les achats potentiels du foncier ad hoc, mais aussi l'assistance technique pour la recherche de nouvelles ressources souterraines et l'optimisation des forages existants.

Le Département accompagne financièrement les communes dans leurs projets en matière d'eau et d'assainissement, dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

Toutes ces actions visent à sécuriser sur le long terme la ressource en eau des Finistériens, en quantité et en qualité.

Afin d'animer cette stratégie à l'échelle départementale, le Département doit disposer de données et d'indicateurs.

Ainsi, le Département réalise une enquête auprès des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement, afin de connaître l'évolution du prix de l'eau et ses différentes composantes.

Tous les deux ans, le Département vous adresse en retour une analyse et une synthèse du prix de l'eau en Finistère. Voilà l'édition 2024.

Maël DE CALAN
Président du Département

SOMMAIRE

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À RETENIR.....4

PRÉAMBULE.....5

Méthode et modalités de l'enquête.....5

État d'avancement des prises de compétences communautaires.....5

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement.....9

Comprendre la facture d'eau.....10

Le RPQS : une obligation pour les collectivités...12

1. PRIX GLOBAL, PRINCIPAUX INDICATEURS.....13

Le prix moyen de l'eau.....13

L'évolution du prix de l'eau dans le Finistère.....14

Comparaison nationale.....15

Quelques indicateurs.....15

2. L'EAU POTABLE.....16

Données générales.....16

Chiffres clés.....16

L'organisation du service de distribution.....16

Le mode de gestion du service de distribution.....18

Les délégataires du service public.....18

Prix de l'eau potable.....20

Le prix selon le mode de gestion.....20

Le coût du renouvellement du réseau.....22

3. L'ASSAINISSEMENT.....24

Assainissement collectif.....24

Données générales.....24

Chiffres clés.....24

L'organisation du service d'assainissement.....24

Le mode de gestion du service.....26

Les délégataires du service public.....26

Prix de l'assainissement collectif.....28

Le prix selon le mode de gestion.....28

Le coût du renouvellement du réseau.....30

Assainissement non collectif.....31

L'organisation territoriale des SPANC.....31

Le mode de gestion des services.....31

Les tarifs de contrôle et le budget des SPANC.....32

ANNEXES.....33

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À RETENIR

Voici en synthèse les principaux éléments à retenir concernant le rapport sur le prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère en 2023 :

- un prix de 5.04 € TTC / m³ :
 - une facture annuelle pour une consommation de 120 m³ de 605 € en moyenne, soit un coût supérieur à la moyenne nationale (542 €),
 - 80 % des prix se situent entre 2,85 et 6,40 € TTC / m³
 - 2,37 € TTC / m³, le prix moyen de l'eau potable,
 - 2,67 € TTC / m³, le prix moyen de l'assainissement ;
- un prix de l'eau trop faible notamment au niveau de l'eau potable :
 - des investissements majeurs à prévoir au niveau de l'eau potable alors que l'évolution du prix de l'eau potable est inférieure à l'inflation,
 - le renouvellement des infrastructures est un enjeu majeur, notamment pour les canalisations, avec un taux de renouvellement actuel de 0,47 % par an. Cela signifie une durée de vie des réseaux dépassant les 200 ans, nécessitant des efforts accrus pour moderniser les infrastructures et répondre aux exigences futures.



Lac de Brennilis | Brennilis

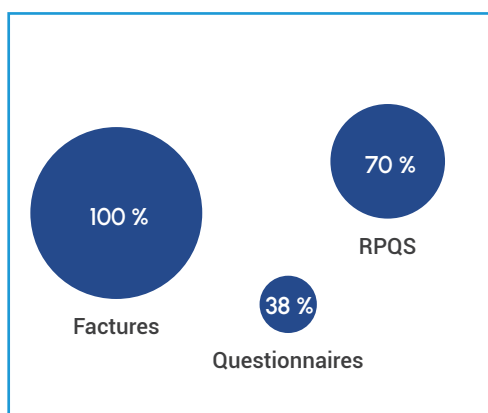
PRÉAMBULE

Méthode et modalités de l'enquête

Tous les 2 ans, le Département réalise une enquête auprès des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement, afin de connaître l'évolution du prix de l'eau et ses différentes composantes. Les montants des factures ont été ramenés à une consommation de 120 m³/an correspondant à la consommation moyenne annuelle d'un ménage français (référence nationale).

A cet effet, un courrier a été adressé à l'ensemble des communes et des groupements de communes du département demandant de transmettre au Département un questionnaire sur l'eau potable et l'assainissement (cf. annexes), le RPQS et la facture type pour une consommation de 120 m³. L'ensemble de ces éléments a permis de réaliser ce rapport de synthèse départementale avec une volonté d'être exhaustif pour permettre aux collectivités de se comparer entre elles (cf. liste des prix en annexes).

Taux de retour de l'enquête 2023



État d'avancement des prises de compétences communautaires

La loi « NOTRe » du 7 août 2015 a initié une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : l'exercice des compétences sera transféré à l'échelon intercommunal au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a fixé à 21 le nombre d'établissements publics à coopération intercommunale et à fiscalité propre (EPCI-FP) pour le Finistère (cf. annexes p. 31 à 33). **Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, 16 d'entre eux représentant plus de 90 % de la population finistérienne ont pris la compétence eau potable et assainissement collectif.**



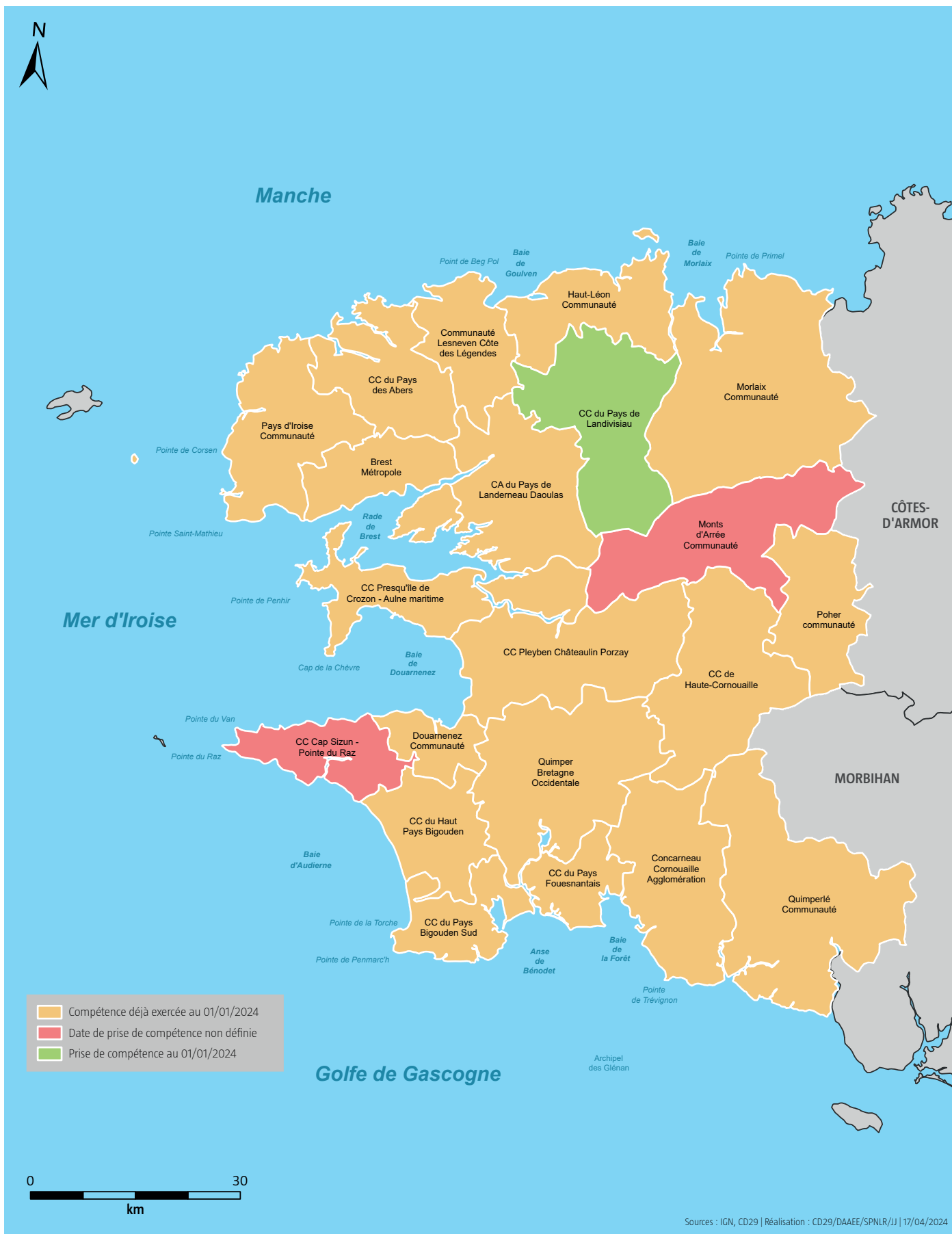
État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « eau potable » au 01/01/2024



État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « assainissement collectif » au 01/01/2024



État d'avancement et prévisionnel de la prise de compétence « assainissement non collectif » au 01/01/2024





Lac de Brennilis | Brennilis

La gestion de l'eau potable et de l'assainissement

Qui assure la gestion des services ?

Les services d'eau et d'assainissement sont deux services publics bien distincts, assurant des missions spécifiques. C'est la collectivité qui choisit le mode de gestion le plus approprié.

La gestion en régie : la collectivité engage ses propres moyens et son personnel pour assurer elle-même la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement, la gestion des abonnés, la réparation des réseaux ...

La délégation de service public (DSP) : la collectivité confie la gestion quotidienne de ses services à une entreprise privée (ou une Société Publique Locale) dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Dans le Finistère, il existe deux formes principales de DSP : la concession et l'affermage. Dans ce dernier cas, la société privée assure l'exploitation du service et l'entretien des installations, l'investissement restant à la charge de la collectivité.

Qui sont les acteurs de cette gestion des services ?

La collectivité : commune ou groupement de communes

- Elle a la responsabilité de mettre à disposition des habitants de l'eau potable, d'assainir les eaux usées et de les renvoyer au milieu naturel après traitement adéquat.
- Elle est responsable du service public.
- Elle est propriétaire des installations et décide du mode de gestion, des objectifs et fixe le tarif du service.
- Elle informe les consommateurs sur l'exécution du service, dialogue avec eux et les associe à ses réflexions. Elle doit tous les ans réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS).

L'opérateur public ou privé si le service est délégué à une entreprise (DSP)

- Il gère le service. Il doit également respecter les objectifs fixés.

- Il doit entretenir les biens mis à sa disposition et rendre des comptes sur le déroulement du service.
- Si l'opérateur est privé, il est lié à la collectivité par un contrat mais le service reste public.
- Il fournit et facture le service aux consommateurs.

Les usagers : consommateurs et citoyens

- Ce sont les bénéficiaires du service.
- Ils peuvent interroger l'opérateur, lui exprimer leurs besoins et réclamations, donner leurs avis et exprimer leurs attentes à la collectivité.
- Les consommateurs sont tenus de payer les factures à l'opérateur.

Comprendre la facture d'eau

Le prix du mètre cube d'eau payé par l'abonné du service public est décomposé de la façon suivante (en fonction des équipements en service) :

Le prix de l'eau potable et le prix de l'assainissement des eaux usées

Ces prix correspondent aux services d'alimentation en eau potable et d'assainissement (fonctionnement et investissement). Le prix de l'eau est composé de deux parts :

- une part fixe qui correspond à un abonnement (48 €/an en moyenne pour l'eau potable et 40 €/an en moyenne pour l'assainissement)^a ;
 - une part proportionnelle en fonction du volume consommé.
- les redevances dues à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :
 - lutte contre la pollution ;
 - modernisation des réseaux ;
 - prélèvement ;
 - la TVA : 5,5 % pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement :
 - en régie, la TVA est optionnelle pour les collectivités de moins de 3 000 habitants ;
 - en Délégation de Service Public (DSP), les collectivités sont assujetties au paiement de la TVA.

Pour en savoir plus :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>

Pourquoi les redevances ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Château d'eau | Le Juch

^a La part fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant d'une facture calculée pour une consommation de référence de 120 m³ sauf pour les communes rurales : 40 % (circulaire du 4 juillet 2008). Les communes touristiques ne sont pas concernées par ce plafonnement (article L133-11 du Code de l'Environnement).

Les composantes d'une facture d'eau potable et d'assainissement

Part fixe : part collectivité
et part délégataire (si affer-
mage)

Part proportionnelle

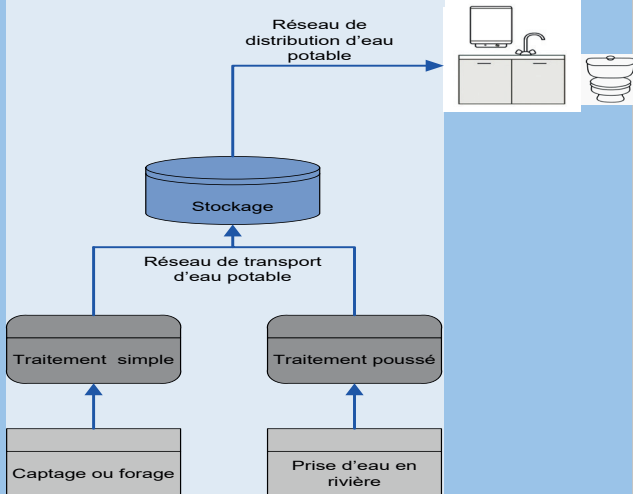
Redevances

TVA

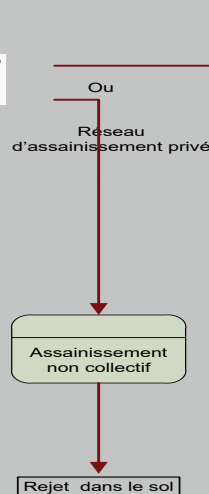
Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						84,59		89,25
Abonnement						24,90		26,27
Part Communautaire		1er semestre 2020				12,50	5,50	
Part SAUR		1er semestre 2020				12,40	5,50	
Consommation						59,69		62,98
Part Communautaire		Année 2019		100	0,6300	63,00	5,50	
Part SAUR		16-11-18 / 31-12-18		12	0,5768	8,12	5,50	
		01-01-19 / 19-11-19		88	0,5705	50,20	5,50	
Préservation des ressources en eau		Année 2019		100	0,0200	2,00	5,50	
Dédution des acomptes de consommation		Année 2019				-63,63	5,50	
► Collecte et traitement des eaux usées						162,18		178,39
Abonnement						59,74		65,71
Part Communautaire		1er semestre 2020				45,90	10,00	
Part SAUR		1er semestre 2020				13,84	10,00	
Consommation						102,44		112,68
Part Communautaire		Année 2019		100	0,8900	89,00	10,00	
Part SAUR		16-11-18 / 31-12-18		12	1,5170	18,20	10,00	
		01-01-19 / 19-11-19		88	1,2118	106,64	10,00	
Dédution des acomptes de consommation		Année 2019				-111,40	10,00	
► Organismes publics						21,15		22,63
Consommation						21,15		22,63
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2019		100	0,3000	30,00	5,50	
Dédution acomptes de consommation - Lutte contre la pollution		Année 2019				-15,90	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		100	0,1500	15,00	10,00	
Dédution acomptes de consommation - Modernisation réseaux		Année 2019				-7,95	10,00	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 4,13 € / m³ soit 0,00413 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €	Total facture TTC : 290,27 €	
						HT soumis à TVA : 267,92 €		
						TVA 5,50 % : 5,44 €		
						TVA 10,00 % : 16,91 €		
						TVA sur les débits : 22,35 €		

Les composantes du prix global de l'eau

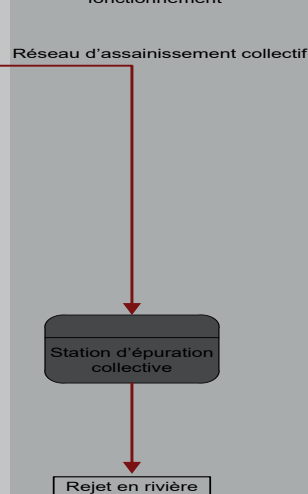
Prix de l'eau potable intégrant la protection de la ressource, le traitement (plus ou moins poussé), le transport, le stockage et la distribution; Investissement et fonctionnement



Prix de l'assainissement non collectif intégrant uniquement les contrôles SPANC



Prix de l'assainissement collectif intégrant le transport des eaux usées et leur traitement; Investissement et fonctionnement



Le RPQS : une obligation pour les collectivités

La réalisation du rapport annuel est obligatoire pour les collectivités conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service^b

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Les collectivités qui saisissent leurs données sur le portail de l'observatoire peuvent éditer un RPQS pré-rempli, à l'issue de leur saisie.

Le portail de l'observatoire offre la possibilité aux collectivités de publier leurs RPQS (avec possibilité de le télécharger).

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Le RPQS et le rapport annuel du délégataire (RAD) : 2 documents à ne pas confondre

En cas de délégation de service, le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire (RAD), qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précise les dispositions réglementaires relatives au RAD.

Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Pour en savoir plus :

<http://www.services.eaufrance.fr/gestion>



^b Source : eaufrance.

1. PRIX GLOBAL, PRINCIPAUX INDICATEURS

Le prix moyen de l'eau

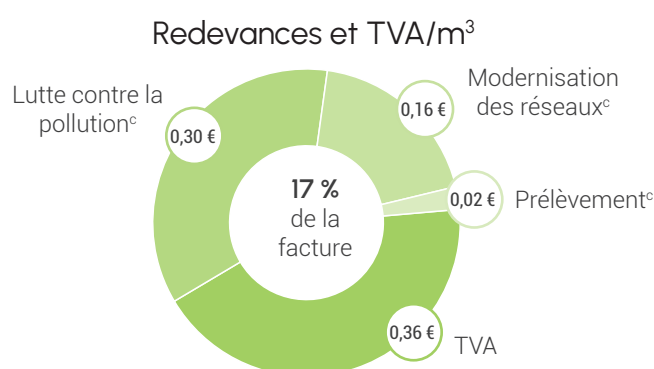
Le prix de l'eau est élaboré de la même façon partout en France.

La facture doit clairement détailler les 3 grandes parties de la structure du prix de l'eau.

Ainsi, en Finistère, le prix moyen d'une facture d'eau potable et d'assainissement collectif, pour une consommation annuelle de 120 m³ s'établit comme suit :

A	Distribution de l'eau potable	1,93 € HT/m³		5,04 € TTC le m³
B	Collecte et traitement des eaux usées	2,27 € HT/m³		
C	Taxes et redevances (eau potable et assainissement)	0,84 € HT/m³		X
				120 m³/an
Prix moyen d'une facture de 120 m³ :				605 €

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif est variable d'une commune à une autre, en raison de facteurs techniques et géographiques. Son prix est fixé localement. Les variations de prix peuvent être liées aux particularités locales des ressources en eau (eau de surface, eau souterraine), aux traitements mis en œuvre, aux investissements (nouvelles infrastructures, renouvellement...), à l'environnement (topographie, nature des sols...) et à la densité de la population (longueur de réseau...) pour l'eau potable et l'assainissement collectif.



Le prix moyen TTC du m³ d'eau et d'assainissement

	Eau potable	Assainissement collectif	Eau & assainissement collectif
Prix moyen du m ³	2,37 €	2,67 €	5,04 €

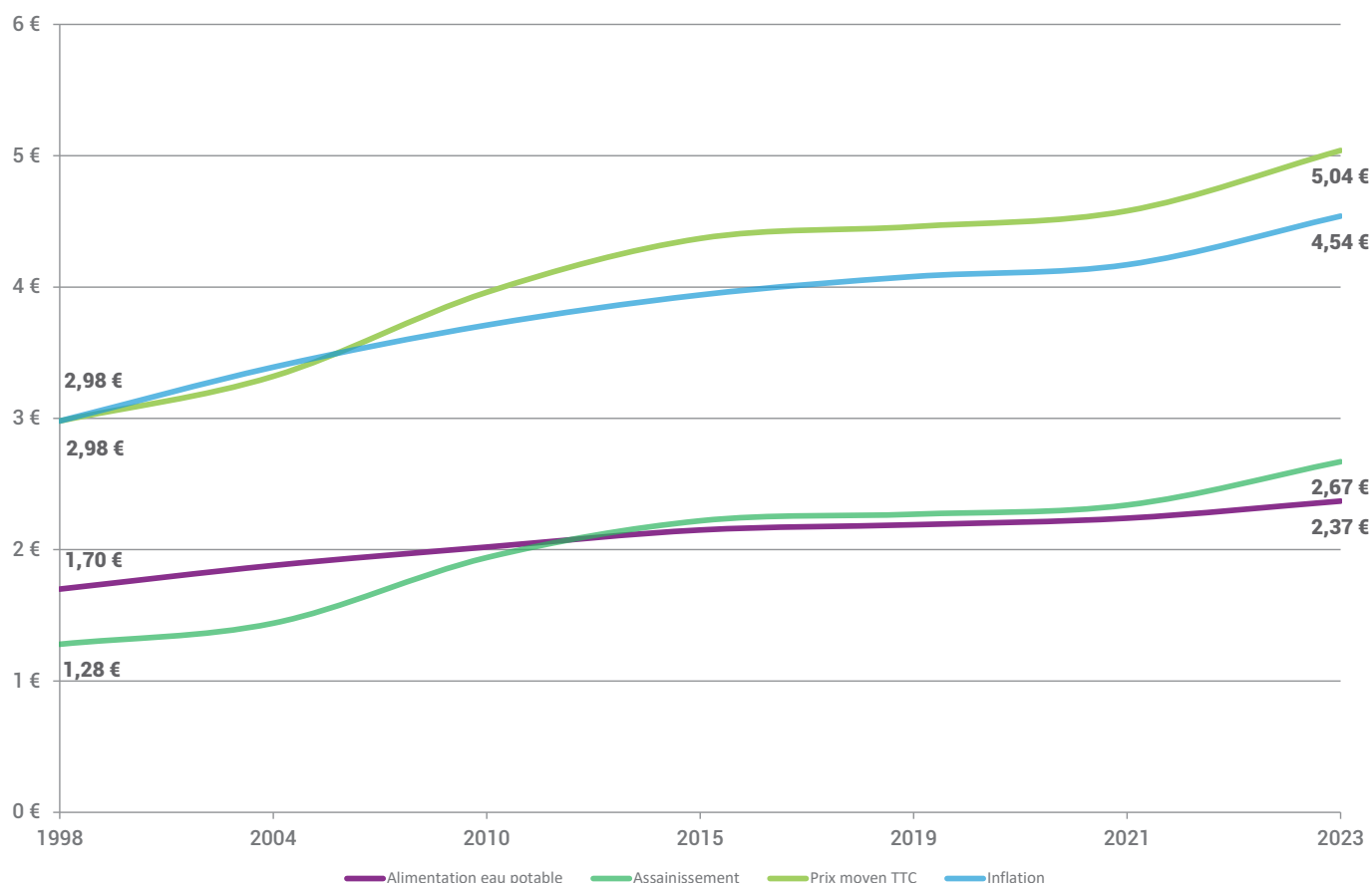
A titre indicatif, le prix de l'assainissement non collectif (ANC) est de 2,90 €/m³ en comparaison du prix de 2,67€/m³ pour l'assainissement collectif sur la base des hypothèses suivantes :

Détail du prix/an = prix moyen des contrôles divisé par leur périodicité : 15 € pour les contrôles + 34 € pour le coût de la vidange (200 €/6 ans) + 300 € pour le renouvellement de l'installation (9 000 €/30 ans) = 349 €/120 m³ = 2,90 €/m³.

L'évolution du prix de l'eau dans le Finistère

Le prix global de l'eau a évolué plus vite que l'inflation, 69 % contre 52 % pour l'inflation. Néanmoins, des disparités existent entre l'eau potable et l'assainissement. Le prix moyen de l'eau potable a augmenté entre 1998 et 2023 (39 %). Quant à l'assainissement, il a augmenté de 108 %.

Évolution du prix moyen TTC/m³



Pourquoi une augmentation du prix moyen de l'eau ?

Pour l'eau potable :

- des investissements majeurs à prévoir alors que l'évolution du prix de l'eau potable est inférieur à l'évolution de l'inflation ;
- une nécessité d'augmenter le prix pour permettre le renouvellement du patrimoine et l'amélioration de la performance des réseaux.

Pour l'assainissement :

- la TVA est passée de 5,5 % à 7 % en 2009, puis à 10 % en 2014, alors que celle de l'eau potable est restée à 5,5 % ;
- la création de l'assainissement collectif dans les hameaux et les communes de petite taille avec un linéaire important de réseau au regard de la densité de la population ;
- la mise aux normes des stations d'épuration (avec augmentation de la capacité de traitement) ;
- la nécessité d'augmenter encore le prix de l'assainissement pour la restructuration des réseaux afin de réduire les eaux parasites et les rejets au milieu naturel.

Comparaison nationale

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, le montant de la facture s'élève à 605 € en Finistère (542 € au niveau national). Cette facture se décompose de la manière suivante :

	Finistère		France	
	Données 2023	Taux de réponse	Données 2023	Taux de réponse
Eau potable	285 €	100 %	265 €	59 %
Assainissement	320 €	100 %	277 €	54 %
Total facture annuelle	605 € TTC		542 € TTC	

Ces prix sont le résultat d'une moyenne pondérée par la population.

Quelques indicateurs (sources SISPEA, enquête 2023 du CD29)

Eau potable

Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2023	Taux de réponse de l'enquête CD29	Valeur nationale 2022 SISPEA
D102.0	Prix du service au m ³	€/m ³	2,37	100 %	2,21
P107.2	Renouvellement de réseaux	%/an	0,47	68 %	0,65
P153.2	Endettement du service ^e	année	4,1 ^f	-	3
P104.3	Rendement du réseau	%	82,2	87 %	81,3

L'endettement est faible au regard des investissements à prévoir (renouvellement du patrimoine, travaux de sécurisation).

Assainissement

Code	Indicateurs	Unité	Valeur Finistère 2023	Taux de réponse de l'enquête CD29	Valeur nationale 2022 SISPEA
D204.0	Prix du service au m ³	€/m ³	2,67	100 %	2,31
P256.2	Endettement du service ^e	année	8,1 ^f	-	4,7
P253.2	Renouvellement du réseau	%/an	-	-	0,49

Pour information, certaines données (indicateurs, variables et données de contexte...) doivent être renseignées par tous les services. D'autres données (endettement) ne sont produites que par des services gérés par des collectivités avec CCSPL (commission consultative des services publics locaux avec un nombre minimum de 10 000 habitants pour les communes et 50 000 habitants pour un EPCI). Les données ci-dessus proviennent des informations du site www.eau-france.fr pour la valeur nationale.

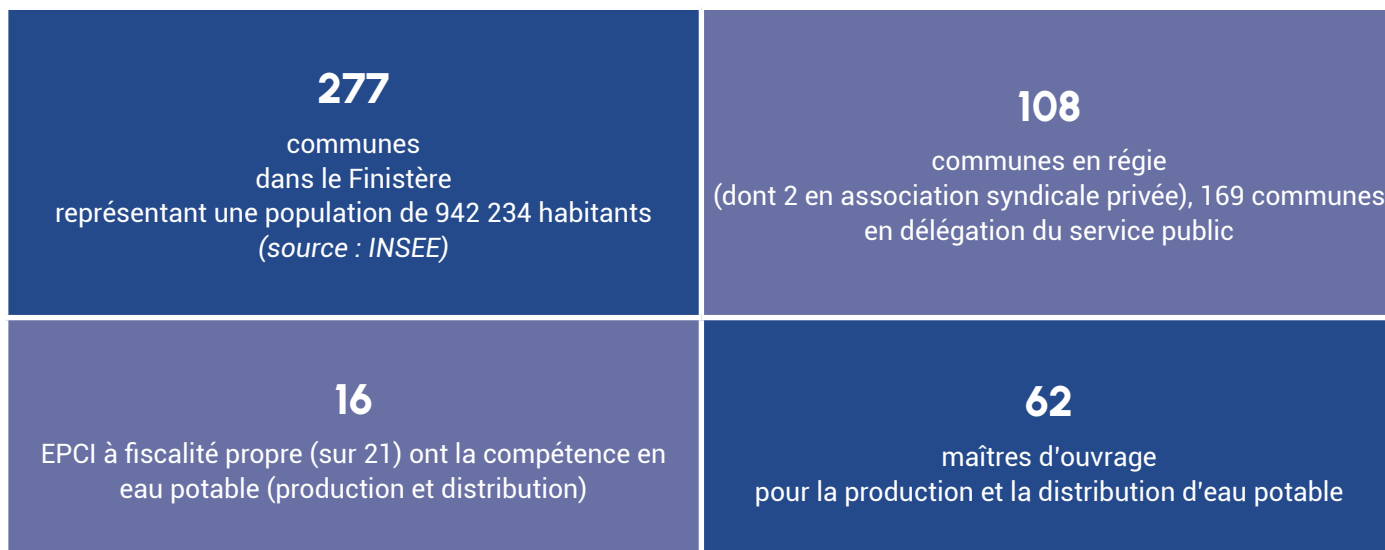
^e Endettement du service : c'est le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette. Il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de la dette (VP182/VP183).

^f Nombre de collectivités ayant renseignées l'indicateur endettement du service : 11 EPCI-FP en assainissement, 13 EPCI-FP et 15 collectivités en eau potable (sur SISPEA).

2. L'EAU POTABLE

Données générales

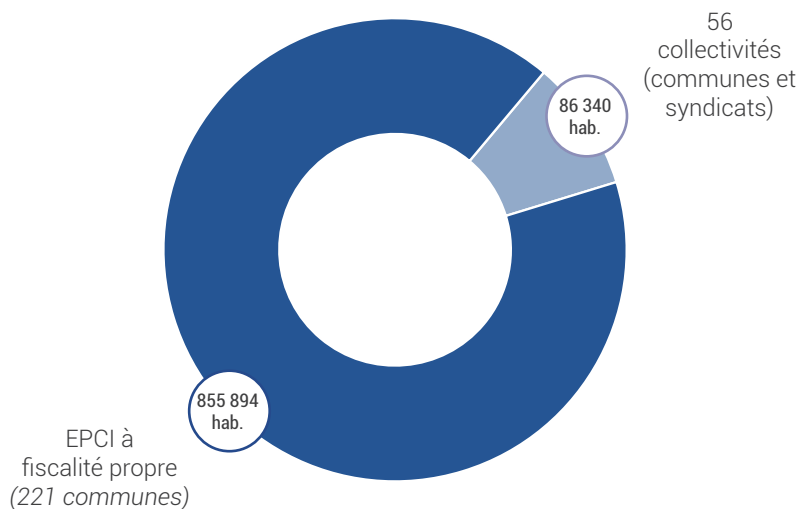
Chiffres clés



L'organisation du service de distribution

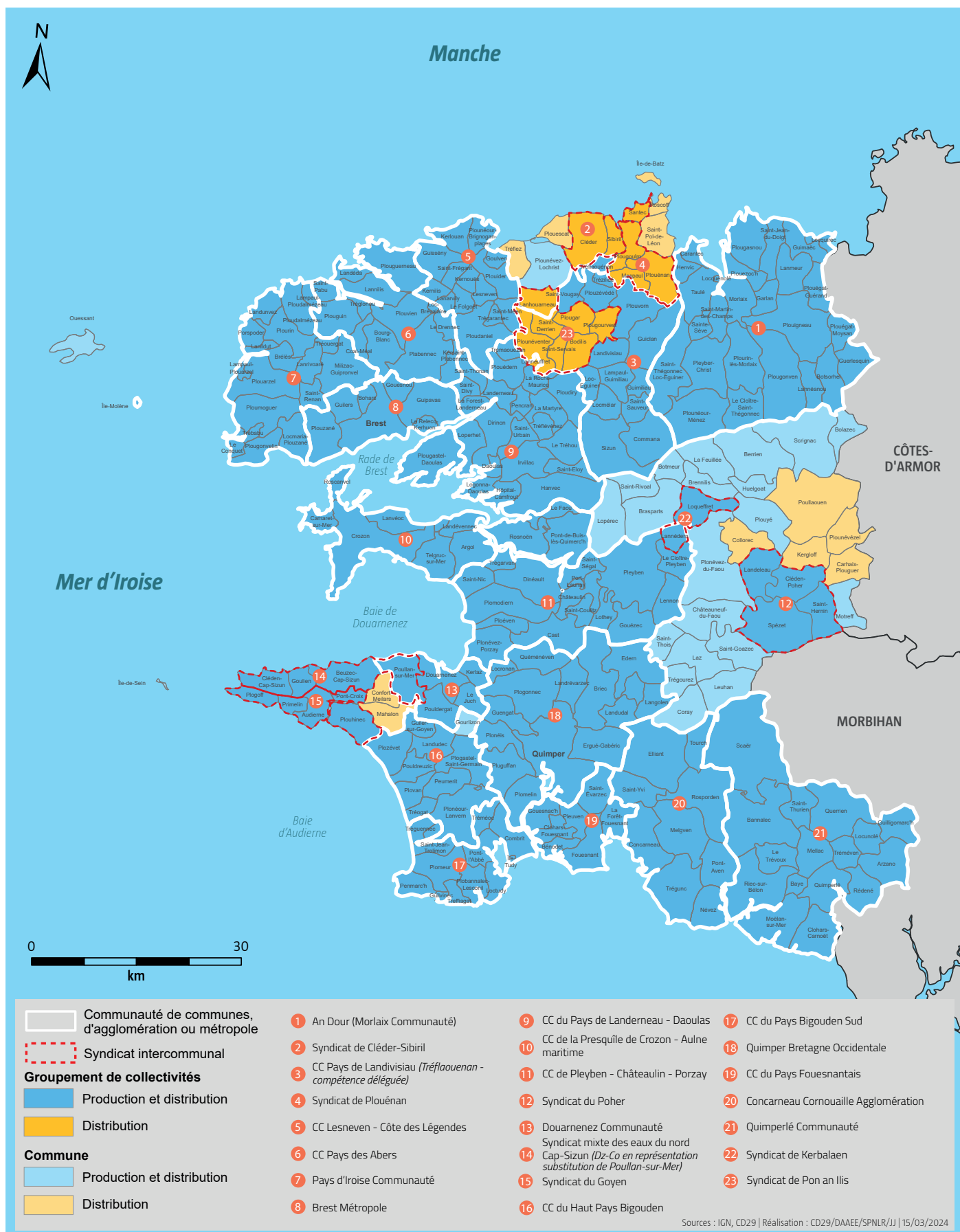
80 % des communes finistériennes (soit 90 % de la population INSEE) ont transféré leur compétence de service de distribution en eau potable à un EPCI-FP au 1^{er} janvier 2024.

Organisation du service



Carrière des Kaolins | Berrien

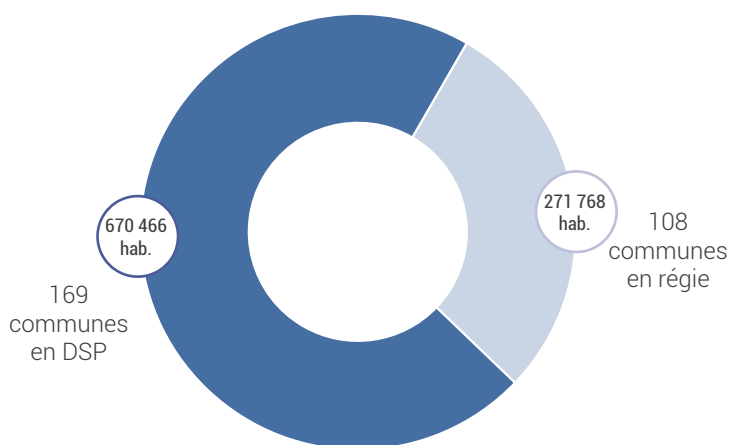
Les communes et groupements de communes de production et de distribution d'eau potable en 2024



Le mode de gestion du service de distribution

4 modes de gestions existent : la régie, la régie avec prestation de services (confiée à une société privée), l'affermage et la concession. Les 2 premières relèvent de la régie, les 2 dernières sont assimilées à de la DSP dans cette synthèse. 61 % des communes sont en DSP.

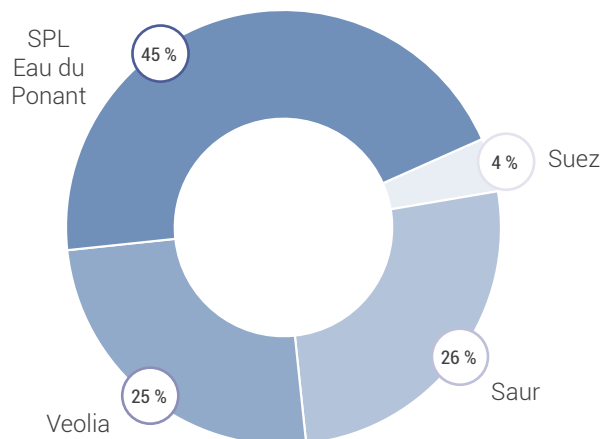
Mode de gestion du service



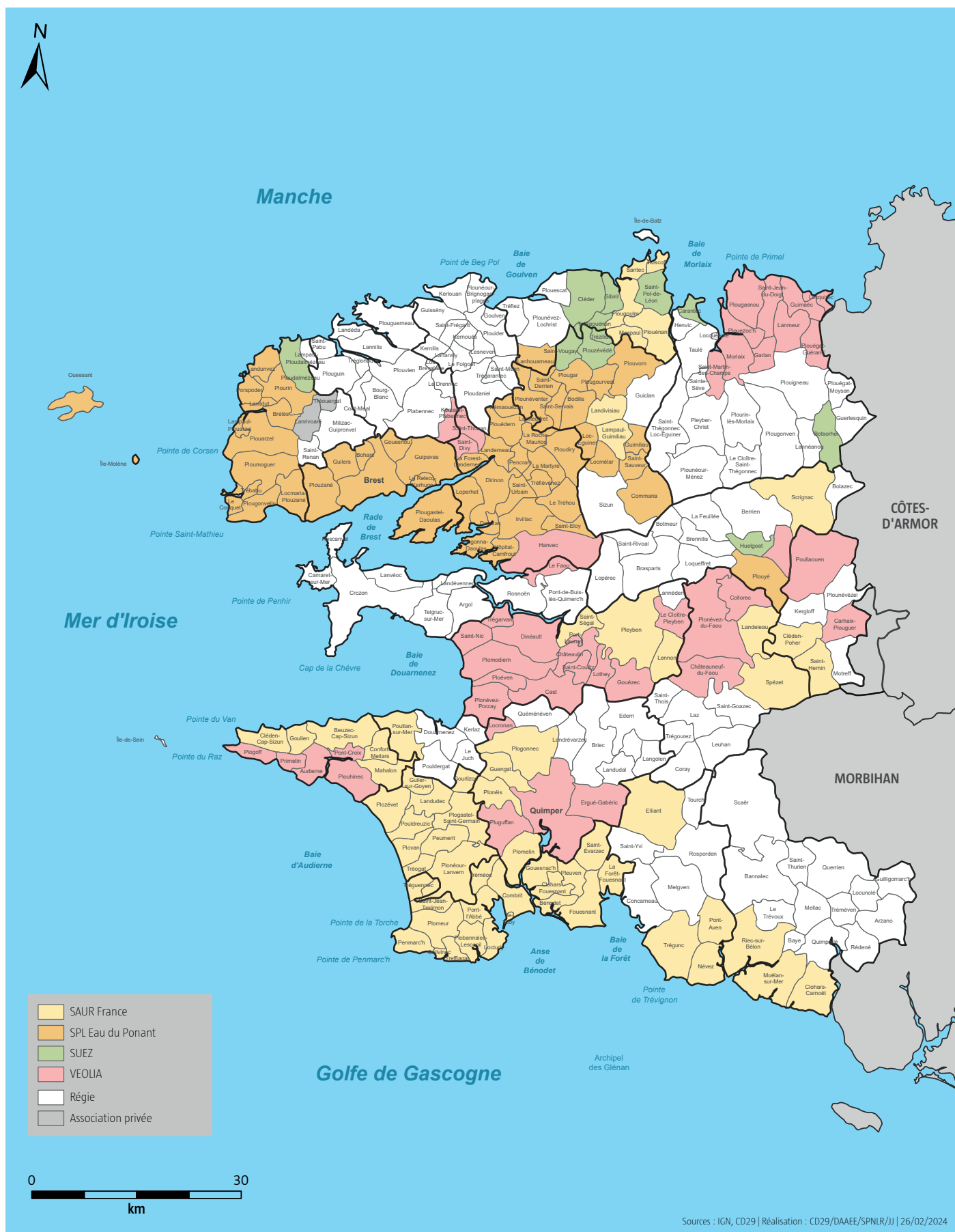
Les délégataires du service public

169 communes ont transféré la gestion du service à 4 délégataires (DSP/Concession).

Population desservie par les délégataires

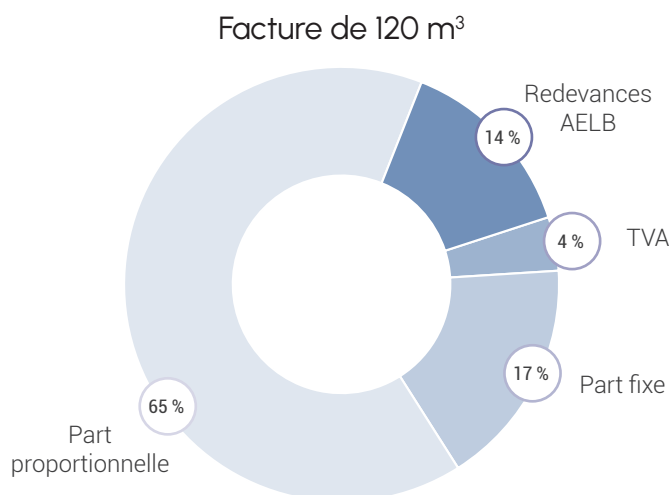


Gestion du service d'eau potable et aires d'intervention des sociétés fermières (production et/ou distribution) en 2023



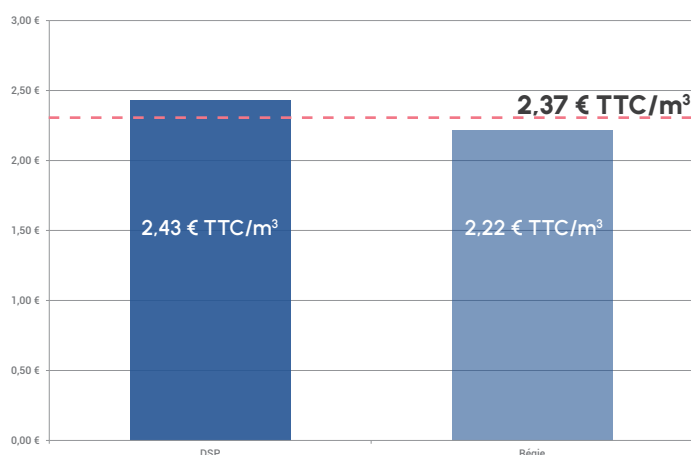
Prix de l'eau potable

Une facture de 120 m³ s'élève en moyenne à 285 € dans le Finistère en 2023. Elle se décompose en une part fixe (abonnement), une part proportionnelle (consommation), les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA (cf. page 5). Il est à noter qu'au sein d'un même EPCI- FP les tarifs ne sont pas toujours uniformes d'une commune à une autre. La convergence tarifaire se fera progressivement.



Le prix selon le mode de gestion

Le prix du m³ est plus faible quand le service de l'eau est en régie. Ceci peut provenir, en partie, du fait que l'eau produite par une régie est issue plus généralement de captages d'eaux souterraines qui nécessitent des traitements moins poussés donc moins onéreux.

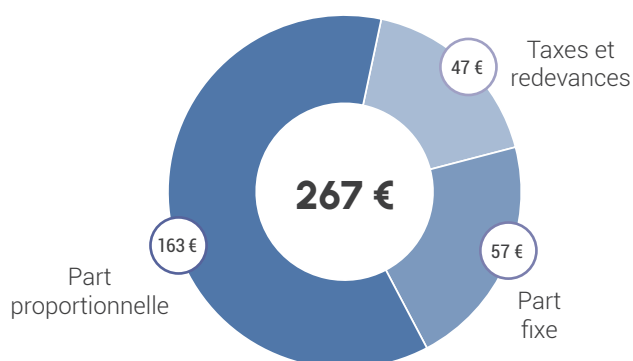


Prix moyen du m³ d'eau potable en 2023 pour une consommation annuelle de 120 m³ (2,24 € en 2021). Il varie selon les communes de 1,15 à 8,08 € TTC/m³.

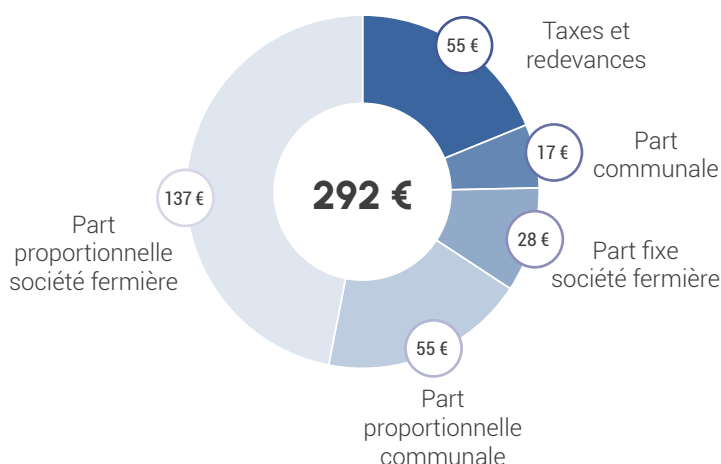
Pour les services en DSP, les parts communales ou intercommunales concernent les investissements à la charge de la collectivité. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 83 % en régie). Ceci explique donc la différence de taxes entre ces 2 types de gestion.

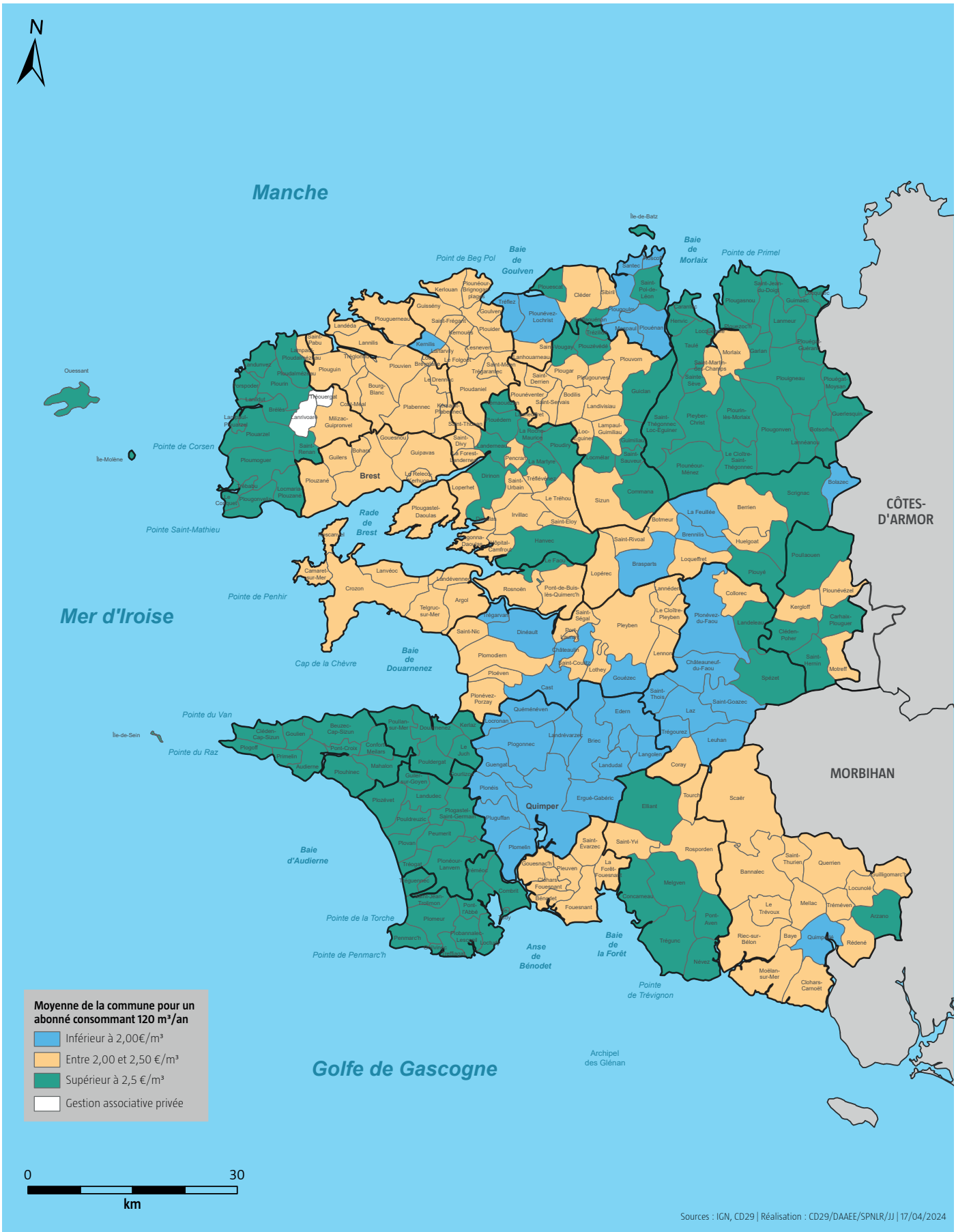
Composantes d'une facture de 120 m³ en régie



Composantes d'une facture de 120 m³ en DSP



Le prix de l'eau potable TTC par commune en 2023



Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

En prenant comme référence 80 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement est de 1,25 %/an. **Il n'est que de 0,47 % en 2023 dans le Finistère.**

Le coût de renouvellement du réseau varie de 120 à 240 €/ml (diamètre de 60 à 160 mm, avec ou sans enrobés, milieu urbain et rural). Le coût moyen peut donc être estimé à 200 € le ml soit 200 000 € le kilomètre.

Le tableau ci-dessous donne une indication du budget annuel à allouer au renouvellement du réseau en fonction de la longueur du réseau desservant la collectivité.

Longueur totale du réseau (hors branchements) de la collectivité	10 km	50 km	100 km	500 km
Longueur du réseau à renouveler (1,25 % du réseau total) / an	0,12 km	0,62 km	1,25 km	6,2 km
Budget prévisionnel annuel pour le renouvellement	24 000 €	124 000 €	250 000 €	1 240 000 €



Cours d'eau



Lac du Drennec | Commana

3. L'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif

Données générales

Chiffres clés

242

communes sur 277 ont un réseau d'assainissement collectif desservant environ 728 328 habitants sédentaires. 35 communes sont en assainissement non collectif

242

communes ont un assainissement collectif dont : 135 communes en régie, 107 communes en délégation du service public

16

EPCI à fiscalité propre (sur 21) ont la compétence assainissement collectif

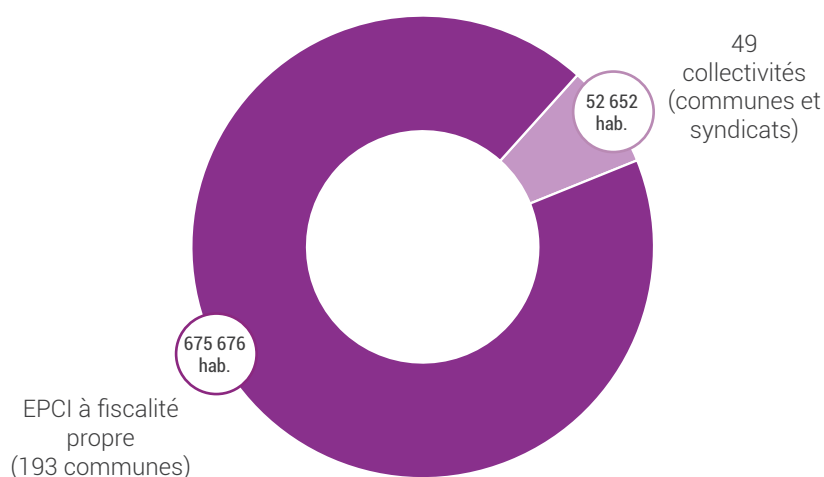
43

SPANC assurent le contrôle de 143 500 installations d'assainissement non collectif

L'organisation du service d'assainissement

193 communes finistériennes (soit 93 % de la population desservie) ont transféré leur compétence de service d'assainissement à un EPCI-FP au 1^{er} janvier 2024.

Organisation du service



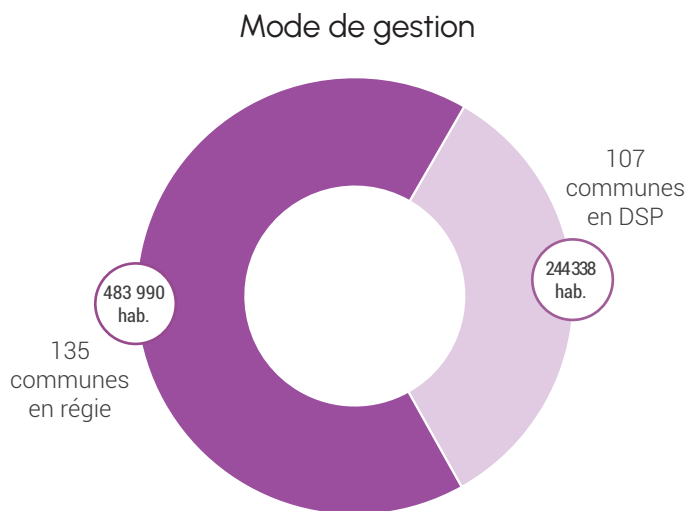
Station d'épuration | Plounéour-Menez

Les communes et groupements de communes en charge de l'assainissement collectif en 2024



Le mode de gestion du service

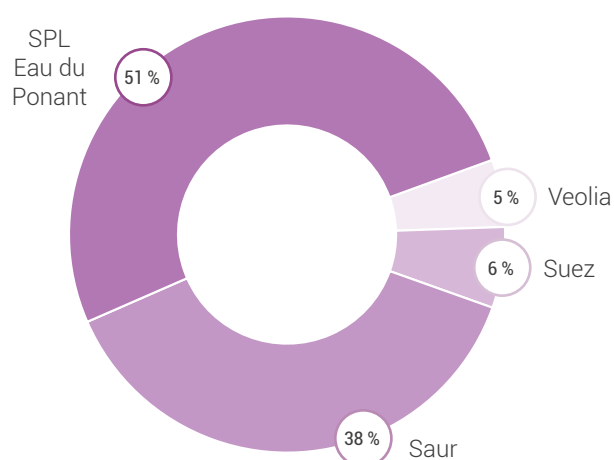
Dans le Finistère, 4 modes de gestions existent : la régie, la régie avec prestation de services (confiée à une société privée), la délégation de service public (DSP) et la concession. Les 2 premières relèvent de la régie, les 2 dernières sont assimilées à de la DSP dans cette synthèse. 56% des communes représentant 34% de la population desservie sont en régie.



Les délégataires du service public

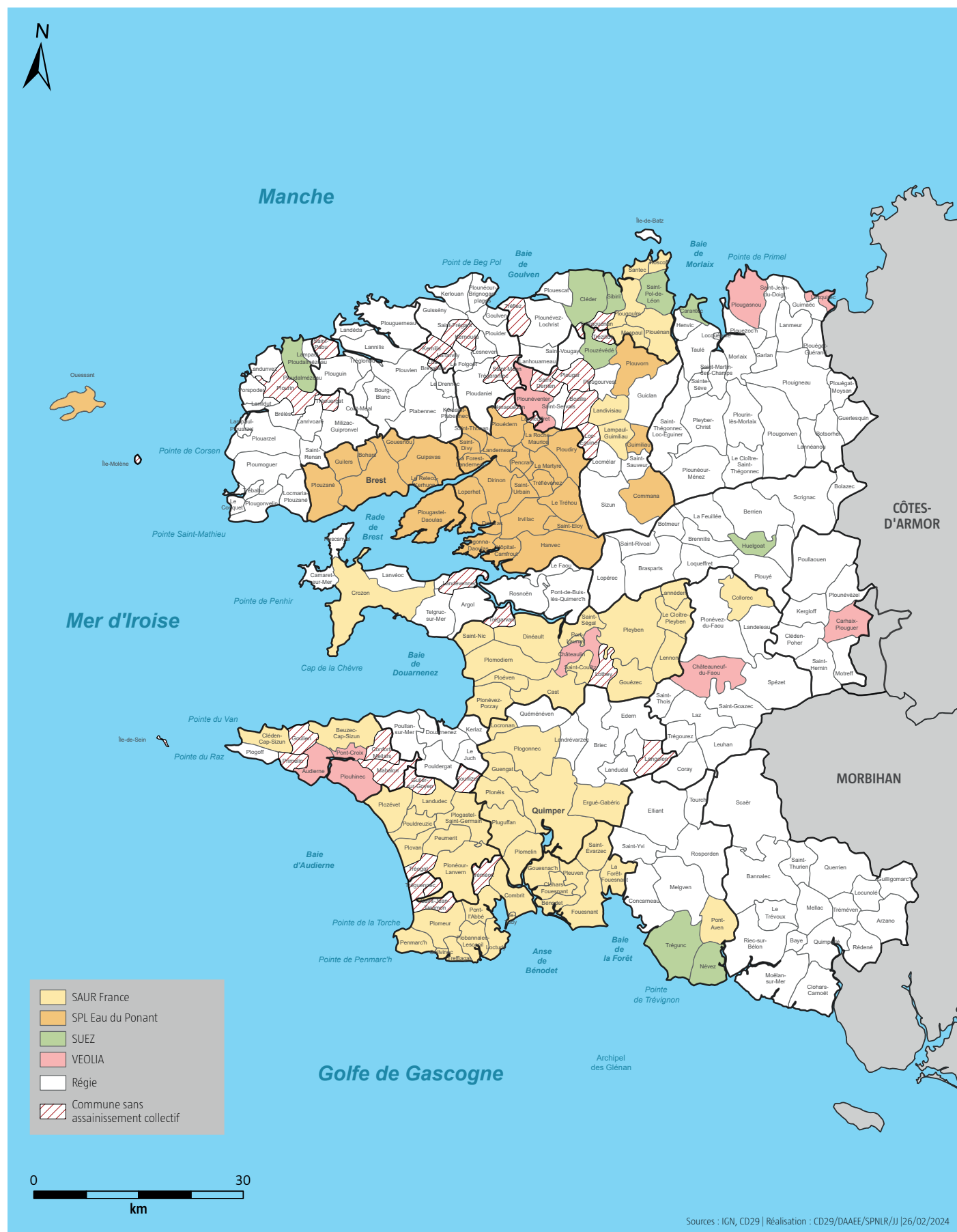
Quatre délégataires sont présents sur le Finistère. Ils interviennent pour la gestion du réseau d'assainissement et/ou de la station d'épuration. 107 communes leur ont transférée la gestion du service.

Population desservie par les délégataires



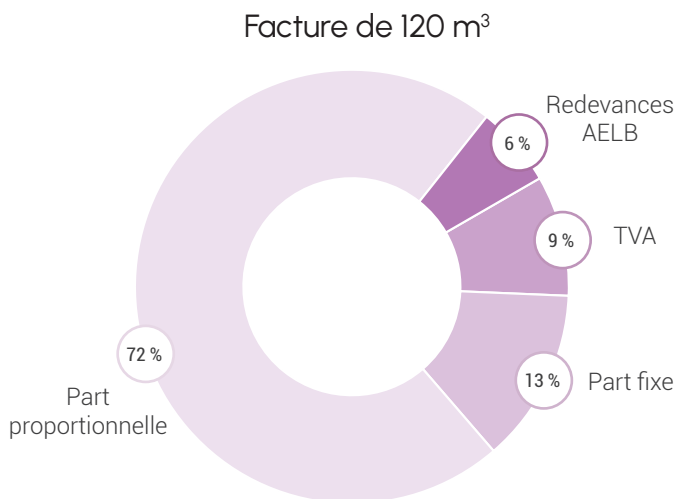
Station d'épuration | Commana

Gestion du service d'assainissement collectif et aires d'intervention des sociétés fermières en 2023



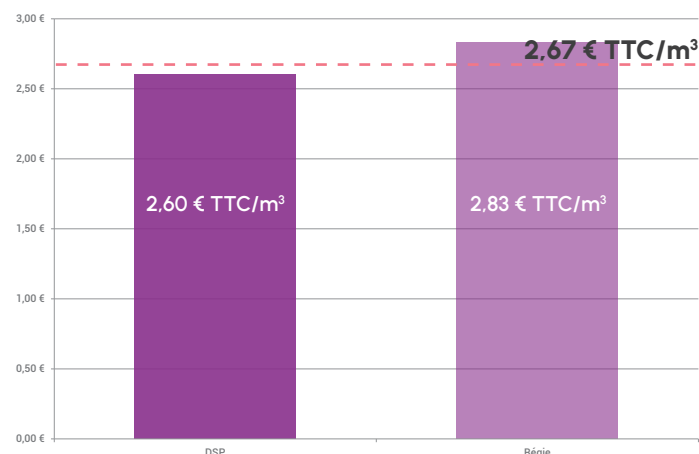
Prix de l'assainissement collectif

Une facture de 120 m³ s'élève en moyenne à 320 € dans le Finistère en 2023. Elle se décompose en part fixe (abonnement), part proportionnelle (consommation), les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA (cf. page 5). Il est à noter qu'au sein d'un même EPCI-FP les tarifs ne sont pas toujours uniformes d'une commune à une autre. La convergence tarifaire se fera progressivement.



Le prix selon le mode de gestion

Le prix du m³ d'eau usée est plus élevé en régie qu'en DSP (ceci peut provenir en partie du fait que l'assainissement des régies concernent essentiellement des communes rurales).

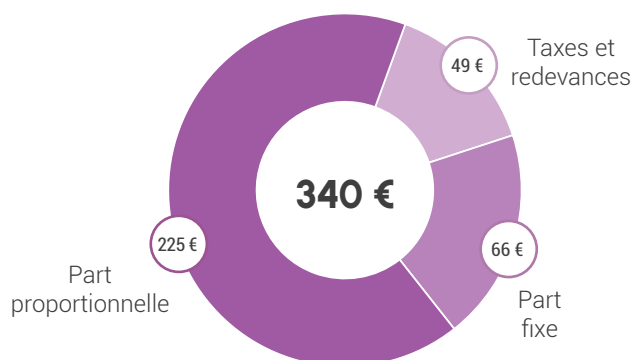


◀ C'est le prix moyen du m³ d'assainissement dans le Finistère en 2023 pour une consommation annuelle de 120 m³ (2,34 en 2021). Il varie selon les communes de 1,24 à 4,64 € TTC/m³.

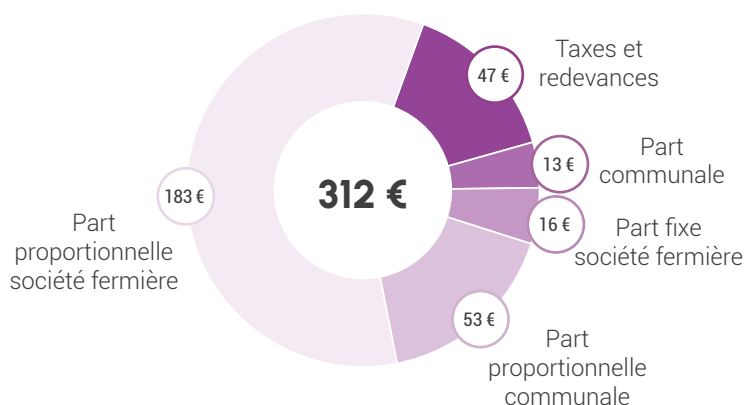
Pour les services en DSP, les parts communales ou intercommunales concernent les investissements à la charge de la collectivité. Les parts fermières concernent le service rendu (fonctionnement et, parfois, selon les contrats, le renouvellement de matériel courant).

Il est à noter que la TVA n'est pas toujours appliquée par les collectivités en régie contrairement aux collectivités en DSP (100 % des collectivités en DSP appliquent la TVA contre 83 % en régie).

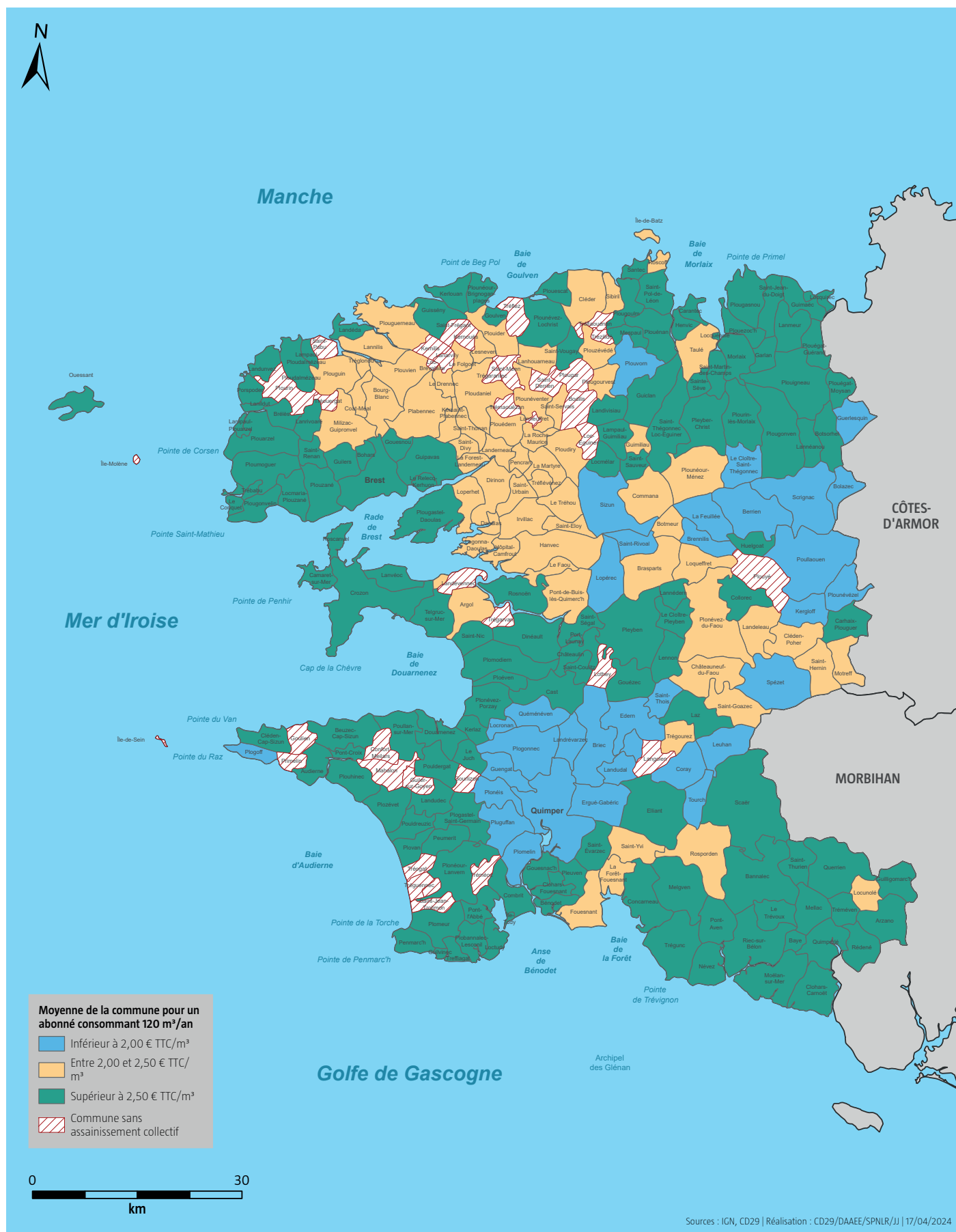
Composantes d'une facture de 120 m³ en régie



Composantes d'une facture de 120 m³ en DSP



Le prix de l'assainissement collectif TTC par commune en 2023



Le coût du renouvellement du réseau

Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau.

En prenant comme référence 50 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement est de 2 %/an (en tenant compte également de la réhabilitation).

Il est essentiel de prendre en compte la définition retenue pour les termes de renouvellement et de réhabilitation :

- renouvellement : remplacement des canalisations et regards, ou leur renforcement (augmentation de diamètre) ;
- réhabilitation : travaux de réparation structurante qui pourront être conduits sur les canalisations (chemisage), ainsi que les petites réparations ponctuelles sur les canalisations ou regards.

Les travaux de renouvellement peuvent ainsi poursuivre des objectifs identiques de réduction d'intrusion d'eaux claires parasites et de limitation des déversements.

Le coût de renouvellement moyen est de 450 €/ml et le coût de réhabilitation des réseaux est de 200 €/ml.

Renouvellement de réseau

Longueur totale du réseau (hors branchements) de la collectivité	5 km	10 km	50 km	100 km
Longueur du réseau à renouveler (2 % du réseau total) / an	0,1 km	0,2 km	1 km	2 km
Budget prévisionnel annuel pour le renouvellement	45 000 €	90 000 €	450 000 €	900 000 €

Réhabilitation du réseau (chemisage)

Longueur totale du réseau (hors branchements) de la collectivité	5 km	10 km	50 km	100 km
Longueur du réseau à habiliter (2 % du réseau total) / an	0,1 km	0,2 km	1 km	2 km
Budget prévisionnel annuel pour le renouvellement	20 000 €	40 000 €	200 000 €	400 000 €



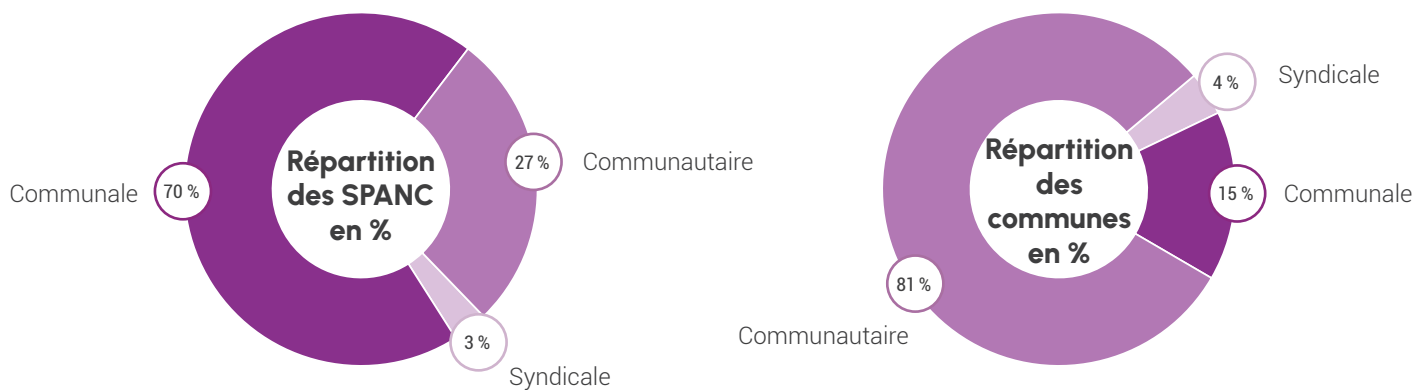
Station d'épuration | Clohars-Carnoët

Assainissement non collectif

L'organisation territoriale des SPANC

Si plus des 2/3 des SPANC sont encore communaux, les SPANC intercommunaux représentent cependant 80 % des communes du département. L'échéance réglementaire de prise de compétence communautaire obligatoire en 2026 devrait à terme modifier encore sensiblement leur organisation territoriale.

Structure des SPANC

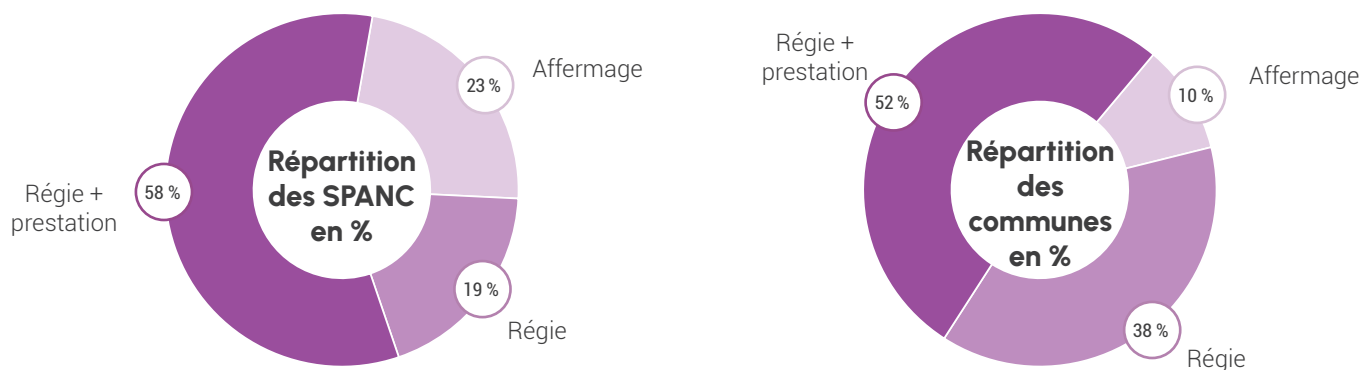


Le mode de gestion des services

Les modes de gestion en régie ou associant régie et prestation concernent la très grande majorité des SPANC (SPANC intercommunaux essentiellement).

Cette mixité de gestion régie & prestation se développe aussi au niveau des SPANC intercommunaux, constituant une des variables d'ajustement budgétaire et opérationnel des services. De leur côté les SPANC communaux retiennent assez massivement l'affermage.

Mode de gestion globale



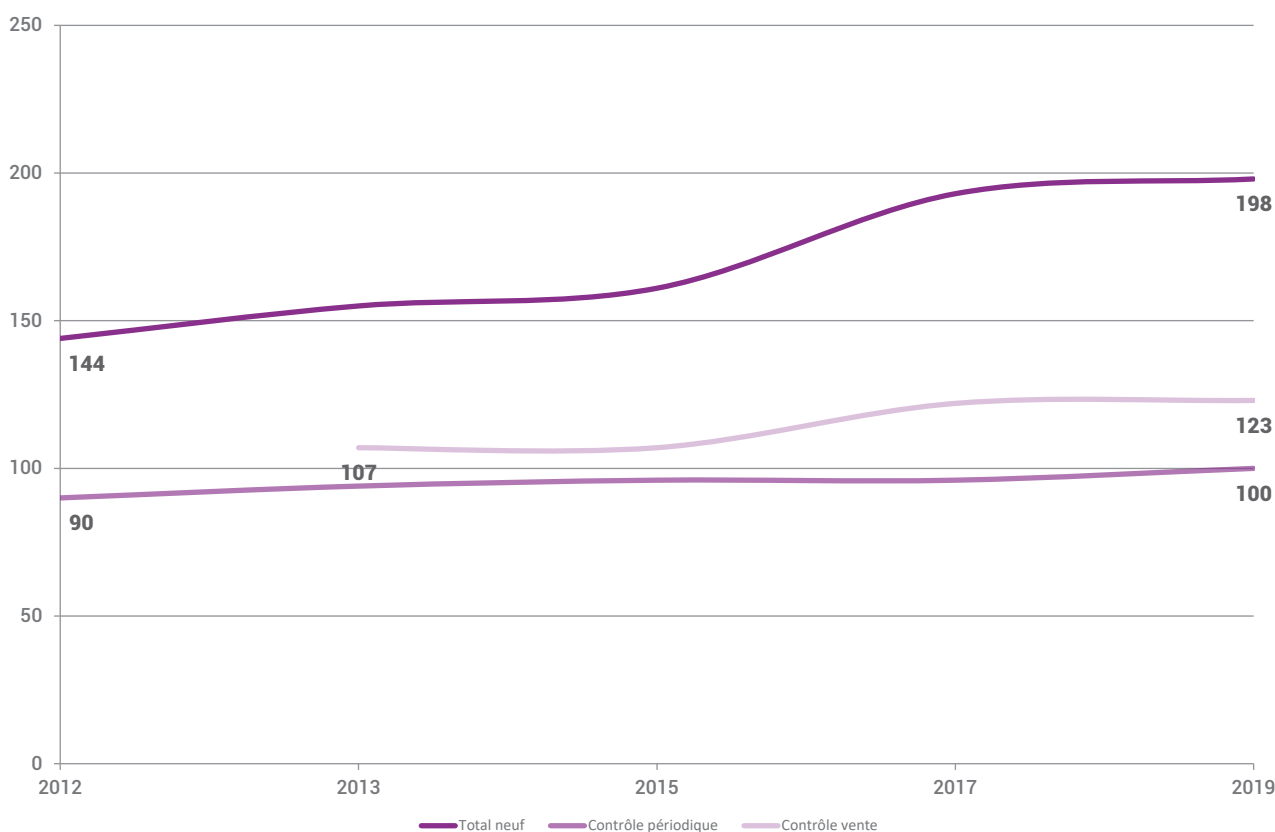
f Les tarifs moyens présentés sont pondérés avec le nombre de communes par SPANC.

Les tarifs de contrôle^f et le budget des SPANC

La moyenne des tarifs de contrôle pratiqués en Finistère s'établit, pour chaque type de contrôle, de la façon suivante :

Contrôle conception (au stade certificat d'urbanisme et permis de construire)	96 €
Contrôle de réalisation	108 €
Total contrôle des installations neuves	198 €
Contrôle périodique	100 €
Contrôle dans le cadre des ventes	123 €

Évolution des tarifs de contrôle



Si les tarifs amorcent leur stabilisation, l'exercice budgétaire des 11 SPANC qui ont répondu à l'enquête sur ce volet se traduit encore par de fortes disparités en lien probablement avec la perception des redevances de contrôle périodique et la capacité des SPANC à effectuer les volumes de contrôles programmés.

ANNEXE 1 : PRIX DE L'EAU EN 2023 (POUR 120 M³)

EAU POTABLE + ASSAINISSEMENT
PAS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PAS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
ARGOL	2,49	2,33	4,82
ARZANO	2,69	3,57	6,26
AUDIERNE	3,20	3,20	6,40
BANNALEC	2,42	3,84	6,26
BAYE	2,09	2,77	4,86
BENODET	2,09	2,77	4,86
BERRIEN	2,13	1,81	3,94
BEUZEC-CAP-SIZUN	2,78	2,68	5,46
BODILIS	2,29	0,00	2,29
BOHARS	2,37	2,73	5,10
BOLAZEC	1,88	1,68	3,56
BOTMEUR	2,06	2,09	4,15
BOTSORHEL	3,25	3,06	6,31
BOURG-BLANC	2,31	2,26	4,57
BRASPARTS	1,84	2,33	4,17
BRÉLÈS	2,99	2,51	5,50
BRENNILIS	1,36	1,49	2,85
BREST	2,37	2,73	5,10
BRIEC	1,95	1,68	3,63
CAMARET-SUR-MER	2,49	3,06	5,55
CARANTEC	3,13	4,09	7,22
CARHAIX-PLUGUER	2,57	3,04	5,61
CAST	1,99	3,81	5,80
CHÂTEAULIN	1,76	3,31	5,07
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	1,50	2,02	3,52
CLÉDEN-CAP-SIZUN	2,78	2,70	5,48
CLÉDEN-POHER	3,12	2,32	5,44
CLÉDER	2,21	2,18	4,39
CLOHARS-CARNOËT	2,29	3,91	6,20
CLOHARS-FOUESNANT	2,13	3,80	5,93
LE CLOÎTRE-PLEYBEN	2,17	3,81	5,98
LE CLOÎTRE-SAINT-THÉGOÑNEC	2,81	1,99	4,80
COAT-MÉAL	2,36	2,33	4,69
COLLOREC	2,43	3,42	5,85
COMBRIT	2,68	3,20	5,88
COMMANA	2,67	2,07	4,74
CONCARNEAU	2,61	3,14	5,75
CONFORT-MEILARS	2,97	0,00	2,97
LE CONQUET	3,01	2,81	5,82
CORAY	2,05	1,93	3,98
CROZON	2,49	3,25	5,74
DAOULAS	2,42	2,20	4,62
DINÉAULT	1,99	3,81	5,80
DIRINON	2,51	2,20	4,71
DOUARNENEZ	2,70	3,55	6,25

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
LE DRENNEC	2,30	2,21	4,51
EDERN	1,95	1,68	3,63
ELLIANT	2,69	3,09	5,78
ERGUÉ-GABÉRIC	1,95	1,61	3,56
LE FAOU	2,60	3,09	5,78
LA FEUILLÉE	1,76	1,62	3,38
LE FOLGOËT	2,47	2,22	4,69
LA FOREST-LANDERNEAU	2,22	2,20	4,42
LA FORÊT-FOUESNANT	2,09	2,20	4,29
FOUESNANT	2,09	2,20	4,29
GARLAN	3,13	2,67	5,80
GOUESNAC'H	2,13	3,80	5,93
GOUESNOU	2,37	2,73	5,10
GOUÉZEC	1,99	3,81	5,80
GOULIEN	2,78	0,00	2,78
GOULVEN	2,42	3,02	5,44
GOURLIZON	2,61	0,00	2,61
GUENGAT	1,95	1,61	3,56
GUERLESQUIN	4,85	1,99	6,84
GUICLAN	2,62	2,88	5,50
GUILERS	2,37	2,73	5,10
GUILER-SUR-GOYEN	2,61	0,00	2,61
GUILIGOMARC'H	2,29	2,58	4,87
GUILVINEC	2,68	3,20	5,88
GUIMAËC	3,13	3,92	7,05
GUIMILIAU	2,67	2,07	4,74
GUIPAVAS	2,37	2,73	5,10
GUISSÉNY	2,23	2,87	5,10
HANVEC	2,65	2,20	4,85
HENVIC	2,83	3,62	6,45
HÔPITAL-CAMFROUT	2,37	2,20	4,57
HUELGOAT	2,46	2,66	5,12
ÎLE-DE-BATZ	2,87	2,36	5,23
ÎLE-DE-SEIN	8,08	0,00	8,08
ÎLE-MOLENE	6,14	0,00	6,14
ÎLE-TUDY	2,68	3,20	5,88
IRVILLAC	2,46	2,20	4,66
LE JUCH	2,68	3,64	6,32
KERGLOFF	2,46	1,25	3,71
KERLAZ	2,82	3,88	6,70
KERLOUAN	2,18	2,87	5,05
KERNILIS	1,94	0,00	1,94
KERNOUËS	2,15	0,00	2,15
KERSAINT-PLABENNEC	2,29	2,26	4,55
LAMPAUL-GUIMILIAU	2,16	2,66	4,82

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
LAMPAUL-PLOUARZEL	3,01	4,37	7,38
LAMPAUL-LOUDALMÉZEAU	2,37	3,53	5,90
LANARVILY	2,00	0,00	2,00
LANDÉDA	2,17	2,71	4,88
LANDELEAU	3,12	2,19	5,31
LANDERNEAU	2,55	2,20	4,75
LANDÉVENNEC	2,49	0,00	2,49
LANDIVISIAU	2,48	2,66	5,14
LANDRÉVARZEC	1,92	1,68	3,60
LANDUDAL	1,95	1,68	3,63
LANDUDEC	2,61	3,19	5,80
LANDUNVEZ	2,99	3,89	6,88
LANGOLEN	1,97	0,00	1,97
LANHOUARNEAU	2,29	2,39	4,68
LANILDUT	2,99	3,89	6,88
LANMEUR	3,13	3,94	7,07
LANNEANOU	4,72	2,88	7,60
LANNÉDERN	2,10	3,81	5,91
LANNEUFFRET	2,29	0,00	2,29
LANNILIS	2,40	2,27	4,67
LANRIVOARÉ	0,00	3,68	3,68
LANVÉOC	2,49	2,72	5,21
LAZ	1,62	2,69	4,31
LENNON	2,25	3,81	6,06
LESNEVEN	2,26	2,18	4,44
LEUHAN	1,94	1,32	3,26
LOC-BRÉVALAIRE	2,20	0,00	2,20
LOC-EGUINER	2,27	0,00	2,27
LOCMARIA-POUZANÉ	3,01	3,40	6,41
LOCMELAR	2,91	3,56	6,47
LOCQUÉNOLÉ	2,62	2,67	5,29
LOCQUIREC	3,13	4,36	7,49
LOCRONAN	1,95	1,61	3,56
LOCTUDY	2,68	3,20	5,88
LOCUNOLÉ	2,34	2,27	4,61
LOGONNA-DAOULAS	2,29	2,20	4,49
LOPÉREC	2,23	1,56	3,79
LOPERHET	2,42	2,20	4,62
LOQUEFFRET	2,10	2,03	4,13
LOTHEY	2,06	0,00	2,06
MAHALON	3,03	0,00	3,03
LA MARTYRE	2,59	2,20	4,79
MELGVEN	2,61	3,09	5,70
MELLAC	2,09	2,82	4,91
MESPAUL	1,95	2,80	4,75
MILIZAC-GUIPRONVEL	2,34	2,49	4,83
MOËLAN-SUR-MER	2,29	4,64	6,93
MORLAIX	2,45	2,66	5,11
MOTREFF	2,13	2,04	4,17
NÉVEZ	2,73	3,41	6,14
OUessant	4,09	2,59	6,68
PENCRAN	2,18	2,20	4,38
PENMARC'H	2,68	3,20	5,88
PEUMERIT	2,61	3,19	5,80
PLABENNEC	2,19	2,24	4,43
PLEUVEN	2,13	3,80	5,93
PLEYBEN	2,09	3,81	5,90
PLEYBER-CHRIST	3,76	2,56	6,32

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
PLOBANNALEC-LESCONIL	2,68	3,19	5,87
PLOÉVEN	2,06	3,81	5,87
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	2,61	3,19	5,80
PLOGOFF	3,20	1,94	5,14
PLOGONNEC	1,95	1,61	3,56
PLOMELIN	1,95	1,61	3,56
PLOMEUR	2,68	3,20	5,88
PLOMODIERN	2,06	3,81	5,87
PLONÉIS	1,95	1,61	3,56
PLONÉOUR-LANVERN	2,61	3,19	5,80
PLONÉVEZ-DU-FAOU	1,89	2,01	3,90
PLONÉVEZ-PORZAY	2,06	3,81	5,87
PLOUARZEL	3,01	4,37	7,38
LOUDALMÉZEAU	2,62	3,72	6,34
LOUDANIEL	2,09	2,22	4,31
LOUDIRY	2,59	2,20	4,79
LOUÉDERN	2,55	2,20	4,75
LOUÉGAT-GUÉRAND	3,13	2,89	6,02
LOUÉGAT-MOYSAN	4,02	2,86	6,88
LOUÉNAN	1,95	2,80	4,75
LOUESCAT	2,50	2,55	5,05
LOUEZOC'H	3,13	3,56	6,69
POUGAR	2,29	0,00	2,29
POUGASNOU	3,13	4,22	7,35
POUGASTEL-DAOULAS	2,37	2,73	5,10
POUGONVELIN	3,01	2,81	5,82
POUGONVEN	2,71	3,06	5,77
POUGOULM	1,95	2,80	4,75
POUGOURVEST	2,29	2,02	4,31
POUGUERNEAU	2,36	2,47	4,83
POUGUIN	2,25	2,42	4,67
POUHINEC	3,20	3,20	6,40
POUIDER	2,42	2,22	4,64
POUIGNEAU	2,71	2,66	4,64
POUMOGUER	3,01	2,81	5,82
POUNÉOUR-BRIGNOGAN	2,29	0,00	2,29
POUNÉOUR-MENEZ	3,14	2,00	5,14
POUNÉVENTER	2,29	2,17	4,46
POUNÉVÉZEL	2,42	1,71	4,13
POUNÉVEZ-LOCHRIST	1,99	2,56	4,55
POURIN	2,99	0,00	2,99
POURIN-LÈS-MORLAIX	2,71	3,06	5,77
POUVIEN	2,20	2,34	4,54
POUVORN	2,23	1,96	4,19
POUYÉ	2,69	1,24	3,93
POUZANÉ	2,37	2,73	5,10
POUZÉVÉDÉ	2,53	2,44	4,97
PLOVAN	2,61	3,19	5,80
POZÉVET	2,61	3,19	5,80
PLUGUFFAN	1,95	1,61	3,56
PONT-AVEN	2,73	3,10	5,83
PONT-CROIX	3,20	3,20	6,40
PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H	2,09	2,33	4,82
PONT-L'ABBÉ	2,68	3,20	5,88
PORSPODER	2,99	3,89	6,88
PORT-LAUNAY	2,44	3,81	6,25
POULDERGAT	2,68	3,82	6,50
POULDREUZIC	2,61	3,19	5,80

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
POULLAN-SUR-MER	2,78	3,70	6,48
POULLAOUEN	2,59	1,30	3,89
PRIMELIN	3,20	0,00	3,20
QUÉMÉNÉVEN	1,77	1,79	3,56
QUERRIEN	2,04	2,79	4,83
QUIMPER	1,95	1,61	3,56
QUIMPERLÉ	1,99	2,63	4,62
RÉDENÉ	2,25	3,13	5,38
LE RELECQ-KERHUON	2,37	2,73	5,10
RIEC-SUR-BÉLON	2,29	4,46	6,75
LA ROCHE-MAURICE	2,55	2,20	4,75
ROSCANVEL	2,49	3,17	5,66
ROSCOFF	1,80	2,30	4,10
ROSNOËN	2,49	2,52	5,01
ROSPORDEN	2,23	2,37	4,60
SAINT-COULITZ	2,06	3,81	5,87
SAINT-DERRIEN	2,29	0,00	2,29
SAINT-DIVY	2,29	2,20	4,49
SAINT-ELOY	2,42	2,20	4,62
SAINT-EÛVE	3,54	2,76	6,30
SAINT-ÉVARZEC	2,13	3,80	5,93
SAINT-FRÉGANT	2,12	0,00	2,12
SAINT-GOAZEC	1,15	2,24	3,39
SAINT-HERNIN	3,12	2,39	5,51
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	3,13	3,76	6,89
SAINT-JEAN-TROLIMON	2,68	0,00	2,68
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	2,45	2,66	5,11
SAINT-MÉEN	2,34	0,00	2,34
SAINT-NIC	2,06	3,81	5,87
SAINT-PABU	2,31	0,00	2,31
SAINT-POL-DE-LÉON	2,65	2,70	5,35
SAINT-RENAN	2,53	3,07	5,60
SAINT-RIVOAL	2,22	1,89	4,11
SAINT-SAUVEUR	2,91	3,56	6,47
SAINT-SÉGAL	2,22	3,81	6,03
SAINT-SERVAIS	2,29	2,37	4,66

COMMUNES	PRIX TTC/M ³		
	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	2,62	2,88	5,50
SAINT-THOIS	1,98	1,66	3,64
SAINT-THONAN	2,29	2,20	4,49
SAINT-THURIEN	2,06	3,01	5,07
SAINT-URBAIN	2,22	2,20	4,42
SAINT-VOUGAY	2,53	2,57	5,10
SAINT-YVI	2,29	2,29	4,58
SANTEC	1,95	2,80	4,75
SCAËR	2,36	3,50	5,86
SCRIGNAC	2,63	1,45	4,08
SIBIRIL	2,21	2,18	4,39
SIZUN	2,41	1,83	4,24
SPÉZET	3,12	1,65	4,77
TAULÉ	2,63	2,45	5,08
TELGRUC-SUR-MER	2,49	2,58	5,07
TOURC'H	2,25	1,87	4,12
TRÉBABU	3,01	2,81	5,82
TREFFIAGAT	2,68	3,20	5,88
TRÉFLAOUËNAN	2,53	0,00	2,53
TRÉFLÉVÉNEZ	2,34	2,20	4,54
TRÉFLEZ	1,79	0,00	1,79
TRÉGARANTEC	2,04	0,00	2,04
TRÉGARVAN	1,99	0,00	1,99
TRÉGLONOU	2,35	2,27	4,62
TRÉGOREZ	1,91	2,00	3,91
TRÉGUENNEC	2,68	0,00	2,68
TRÉGUNC	2,73	2,89	5,62
LE TRÉHOUE	2,30	2,20	5,50
TRÉMAOUÉZAN	2,55	0,00	2,55
TRÉMÉOC	2,68	0,00	2,68
TRÉMÉVEN	2,33	3,27	5,60
TRÉOGAT	2,61	0,00	2,61
TRÉOUERGAT	0,00	0,00	0,00
LE TRÉVOUX	2,09	2,81	4,90
TRÉZILIDÉ	2,53	0,00	2,53

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF DONNEES 2022 / 2023

NOM DE LA COLLECTIVITE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :

Service géré au niveau :

☐ communal

☐ intercommunal

Nombre total d'abonnés :

Estimation de la population desservie

Service exploité en :

☐ régie

☐ affermage

Nom du délégataire

☐ régie avec prestation de service

Nom du prestataire

RPQS 2022 renseigné sur le site eaufrance

oui ☐

non ☐

Production du RPQS 2022 (rapport sur le prix et la qualité du service)

oui ☐

non ☐

Production du RAD 2022 (rapport annuel du délégataire)

oui ☐

non ☐

Consommation d'eau annuelle globale assujettie à la redevance assainissement :

 m³

2 - INDICATEURS DE PERFORMANCES :

Renouvellement du réseau :

Linéaire total du réseau (hors branchements) :

 km

Linéaire renouvelé (hors branchements) / an :

2022	2021	2020	2019	2018
km	km	km	km	km

3 - ELEMENTS FINANCIERS :

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

PFAC

Coût pour une construction neuve :

 €
 €

+

Frais de raccordement

Coût pour une construction existante :

 €
 €

Encours de la dette

 €

Durée d'extinction de la dette

 an

Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fond de solidarité

 €

Montant des impayés de l'année

 €

Montant versé du budget général sur le budget assainissement (y compris le personnel)

 €

Merci de bien vouloir joindre une **facture type de 120 m³ de l'année 2023** ainsi que **la délibération approuvant la tarification pour 2023**

Questionnaire à retourner au

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Jacques Turgot - 29196 QUIMPER Cedex
(pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE EAU POTABLE

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DONNEES 2022/2023

NOM DE LA COLLECTIVITE

1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE :

Service géré au niveau :

☐ communal

☐ intercommunal

Nombre total d'abonnés :

Estimation de la population desservie

Service exploité en :

☐ régie

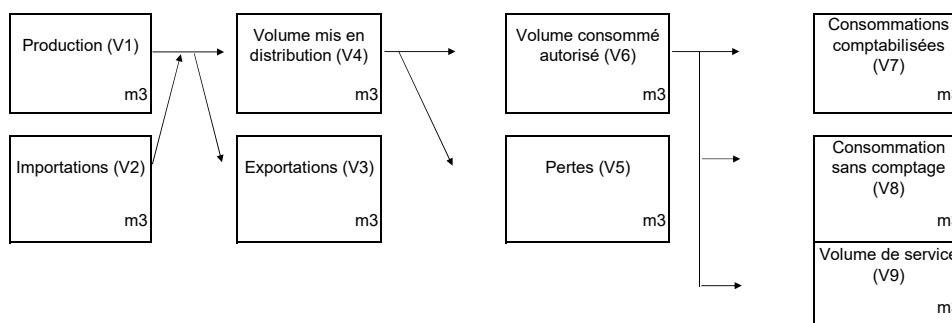
☐ affermage

Nom du délégataire

☐ régie avec prestation de service

Nom du prestataire

Bilan des volumes (cf schéma au verso) :



RPQS 2022 renseigné sur le site eaufrance

oui ☐

non ☐

Production du RPQS 2022 (rapport sur le prix et la qualité du service)

oui ☐

non ☐

Production du RAD 2022 (rapport annuel du délégataire)

oui ☐

non ☐

2 - INDICATEURS DE PERFORMANCES :

Renouvellement du réseau :

Linéaire total du réseau (hors branchements) :

 km

Linéaire renouvelé (hors branchements) / an :

2022	2021	2020	2019	2018
km	km	km	km	km

3 - ELEMENTS FINANCIERS :

Encours de la dette

 €

Durée d'extinction de la dette

 an

Montant des abandons de créances à caractère social ou versements à un fond de solidarité

 €

Montant des impayés de l'année

 €

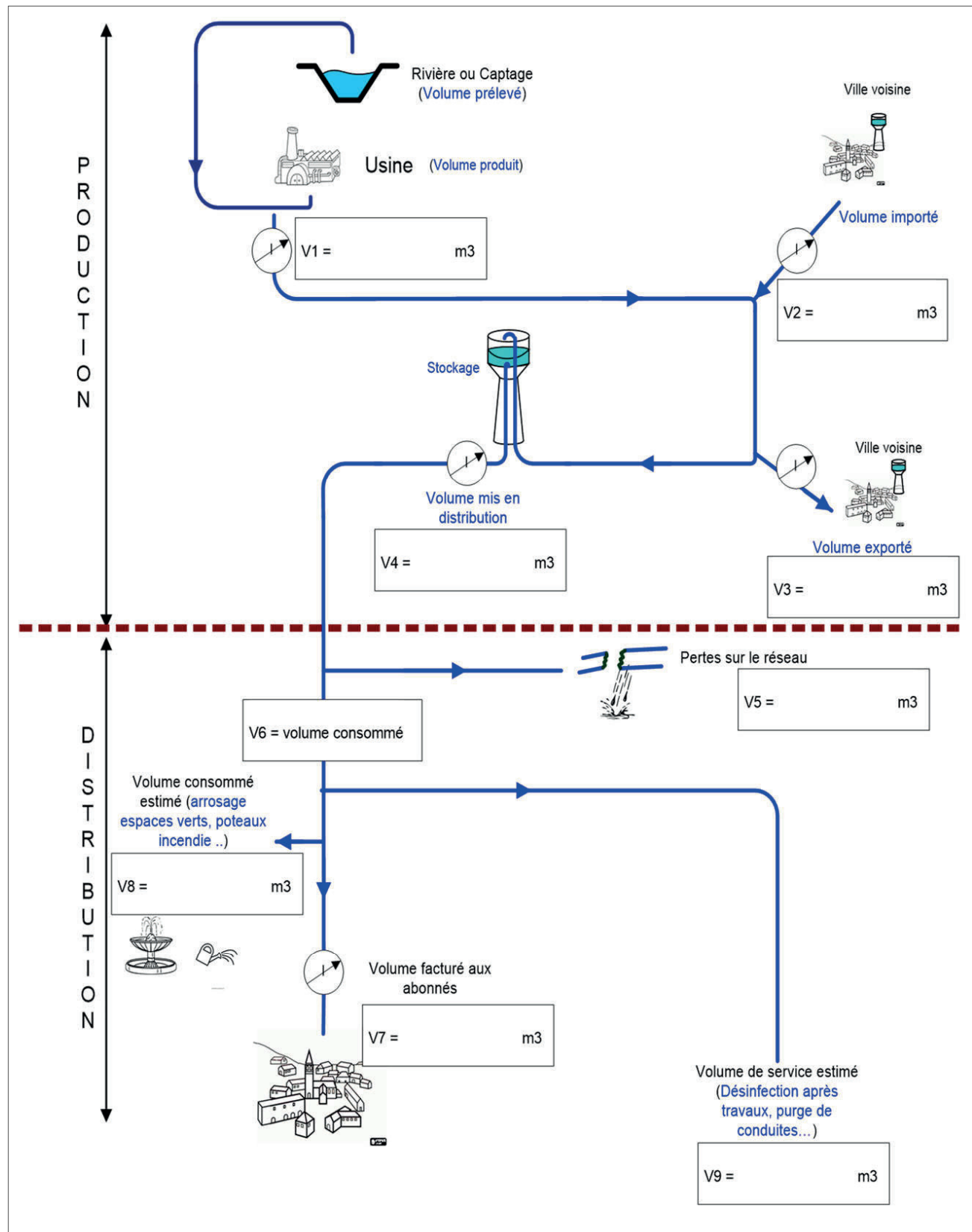
Montant versé du budget général sur le budget eau (y compris le personnel)

 €

Merci de bien vouloir joindre une **facture type de 120 m³ de l'année 2023** ainsi que **la délibération approuvant la tarification pour 2023**

Questionnaire à retourner au

Service de l'Eau potable et de l'Assainissement - 7 rue Anne Robert Jacques Turgot - 29196 QUIMPER Cedex
(pour tous renseignements contacter le SEA au 02.98.76.21.50 - Courriel : sea@finistere.fr)



Avez-vous eu des difficultés à remplir le questionnaire ? :

Contact et information

Département du Finistère

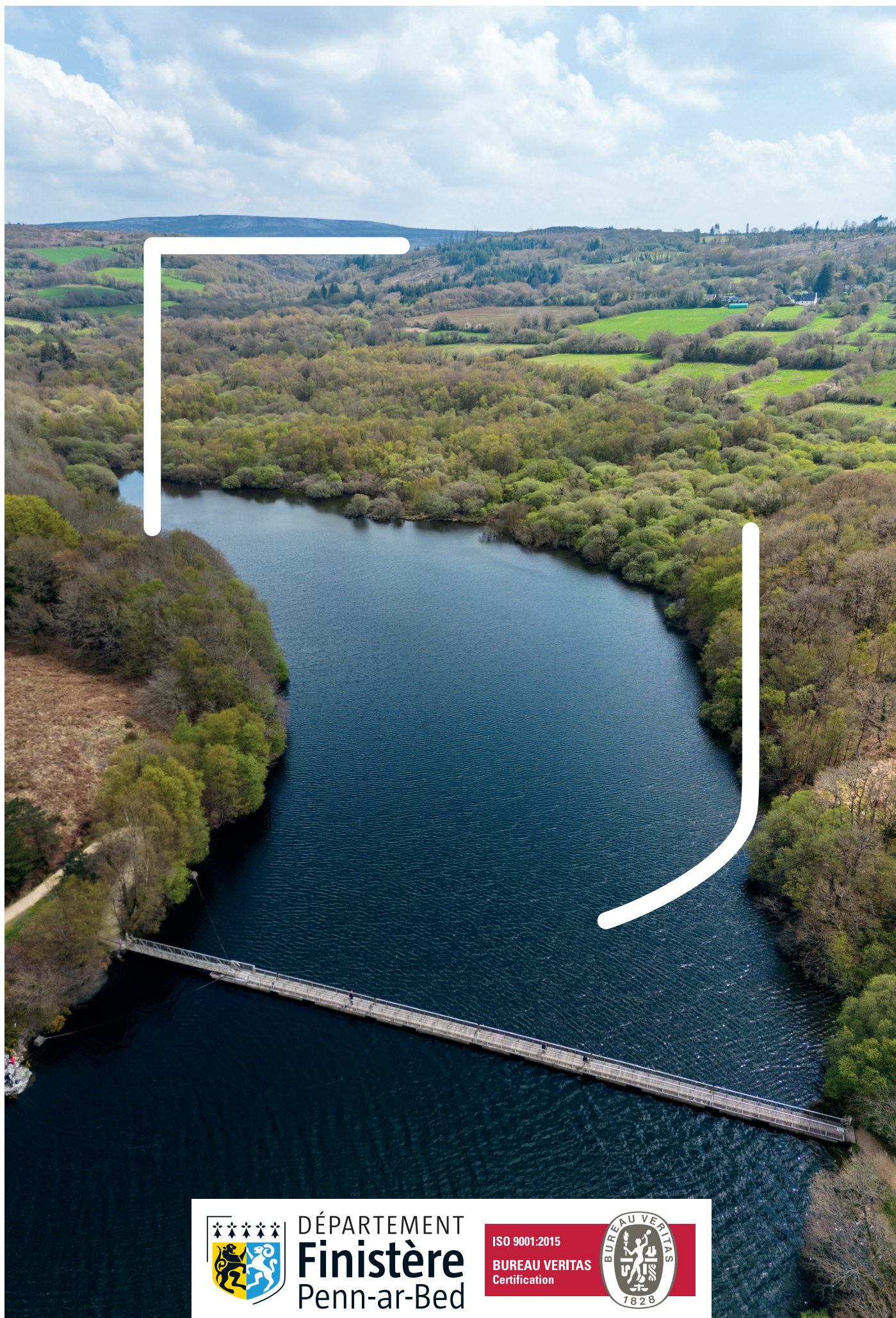
Direction de l'aménagement, agriculture, eau et environnement

Service de l'eau potable et de l'assainissement

7 rue Anne-Robert-Jacques Turgot - 29196 Quimper Cedex

Tél : 02 98 76 21 50 - Mail : sea@finistere.fr

www.finistere.fr



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

ISO 9001:2015

BUREAU VERITAS
Certification

